## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juillet 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

## **AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

## L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'APPLICATION STRICTE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DÉPLACEMENTS DES PÉTROLIERS DANS LES PORTS DE L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Étant donné qu'une menace pèse sur l'environnement parce que le ministère des Transports a suspendu l'application des règlements en vigueur, permettant ainsi aux pétroliers chargés de pénétrer dans les ports de l'Atlantique et de s'amarrer sans pilote, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre de l'Environnement prenne immédiatement des mesures pour s'assurer que tous les règlements concernant les déplacements des pétroliers dans les eaux canadiennes soient strictement appliqués et en outre, que le ministre des Transports charge le comité établi pour diriger la circulation des navires durant la grève des pilotes de ne pas suspendre l'application des règlements lorsqu'il y a des risques pour la sécurité et l'environnement.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE LAIT ET LE PAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Depuis deux ans, le prix des aliments de base du régime alimentaire des Canadiens est monté en flèche: le prix du pain a augmenté de 51 p. 100 et celui du lait de 54 p. 100; d'autre part, d'après les conclusions de l'étude publiée en juillet par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires portant sur la consommation de pain et de lait naturel au Canada, la

hausse du prix de ces aliments frappe le plus durement les économiquement faibles. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que le gouvernement rétablisse immédiatement la subvention accordée pour le lait nature et qu'il subventionne immédiatement le prix du pain.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE LA TENUE D'UN DÉBAT SUR L'ADMISSION DES REPRÉSENTANTS DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE TORONTO— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très urgente et très importante.

Étant donné qu'un groupe de syndiqués du Québec, désigné sous le nom d'Association Québec-Palestine, aurait voulu hier, sous forme de menaces, tenir certaines autorités gouvernementales responsables de représailles éventuelles, si l'Organisation de la libération de la Palestine (OLP) se voyait empêchée de participer à la conférence internationale sur le crime, organisée par les Nations Unies, et qu'au même moment, un quotidien montréalais annonce que le gouvernement du Canada se serait soumis au désir de l'OPL et aurait déjà décidé de l'admettre à ces assises, remettant cependant à plus tard l'annonce officielle de cette décision, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre puisse discuter maintenant de toute cette question, en faisant d'une part, l'analyste en profondeur de toutes ses implications sur le plan national aussi bien qu'international, et d'autre part, en établissant clairement et sans équivoque la position canadienne en cette matière de première importance.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.